

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
JEUDI 3 FÉVRIER 2022 – 9H30 – PRÉSENTIEL ET EN VISIOCONFÉRENCE**

ÉTAT DES PRÉSENCES

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot -Causse-Tarn	Guy DE SOUSA		Malika MONZIOLS	
CC Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	Madeleine MACQ Régis VALGALIER	Excusée Présent (visio)	Nicole AMASSE Irène LEBEAU	
CC Cévennes-Mont-Lozère	François FOLCHER		Michèle BUISSON	
CC Gorges-Causse-Cévennes	Daniel GIOVANNACCI Serge GRASSET Pierre HERRGOTT René JEANJEAN Serge VÉDRINES	Présent Excusé Présent (visio) Présent Excusé / Mandat G. Faucher	Michaël BIANCARDINI Patrick BOSC Henri COUDERC Régine DOUSSIÈRE Sylvain MOLINES	
CC Lévézou-Pareloup	Jean-Michel ARNAL	Présent (visio)	Patrick CONTASTIN	
CC Larzac et vallées	Alain DELMAS Jean-Michel DAUMAS Yves MALRIC	Présent (visio) Excusé Présent (visio)	Thierry CADENET Jean-Philippe MARTIN Michel VERNHETTES	Présent
CC Millau-Grands causses	Christine BEDEL Didier CADAUX Arnaud CURVELIER Gilbert FAUCHER Catherine JOUVE Patrick SALSON	Présente (visio) Présent (visio) Présent (visio) Présent Présente Présent	Esther CHUREAU Christian FORIR Alexandre GREFFIER Corine MORA Christophe S^T-PIERRE Claude TRÉMOLET	Présente (visio)
CC Muse et Raspes du Tarn	Daniel AURIOL Richard SARRAU	Excusé Présent (visio)	Frédéric BALARD Cécile SOULIÉ	
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	Pierre PANTANELLA Pascal RIVIER	Excusé	Raymond FABRÈGUES Bernard SIRGUE	

NB. Les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Patrick SALSON

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION :

Céline DELAGNES (directrice du SMBVTAM, animatrice du SAGE¹ Tarn-amont), Cindy RODRIGUES DELANNOY (chargée de gestion administrative et financière au SMBVTAM), Stéphanie BRAUD (chargée de mission

¹ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

« usages de l'eau » et communication, animatrice du contrat de rivière Tarn-amont au SMBVTAM), Jean-Jacques CHARLES (CC² Millau-Grands causses).

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2021

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

- Débat d'orientations budgétaires 2022,

ACTION :

- Offre pour deux volontaires en service civique : validation des conditions, adhésion au Réel 48 et signature des conventions de mise à disposition d'un volontaire par le biais d'un agrément d'intermédiation,
- Action de panneautique sur les sites de baignade déclarés : plan de financement prévisionnel, annexe financière à la convention cadre avec les gestionnaires de baignades,
- Travaux de restauration de la zone d'expansion des crues de St-Georges : choix de l'entreprise pour la réalisation des fouilles archéologiques préventive

POINT D'INFORMATION :

- Prochaines réunions.

QUESTIONS DIVERSES

Gilbert Faucher, 1^{er} Vice-président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTAM) informe que le président, Serge Védrines a été retenu par une réunion de dernière minute. De ce fait, Serge Védrines s'excuse de ne pas pouvoir être présent au comité syndical. Par délégation du président, Gilbert Faucher présidera la séance.

Gilbert Faucher rappelle que la réunion se déroule à la fois en présentiel à Millau et en visioconférence, en raison du contexte sanitaire. Une attestation de présence sera envoyée aux élus qui assistent à la réunion en visioconférence. C. Delagnes procède ensuite à l'appel des élus. Le quorum est atteint. P. Salson est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 9 DÉCEMBRE 2021

G. Faucher demande à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du dernier comité syndical qui a eu lieu le 9 décembre 2021 à Mostuéjols et qui comptait, parmi les points à l'ordre du jour, une décision modificative sur le budget primitif 2021 relative au programme 128 pour les travaux de la ZEC³ à Saint-Georges, le renouvellement de l'adhésion au service paie du CDG48⁴, la désignation d'un assistant de prévention, la création d'un emploi non permanent en CDD⁵ de 1 mois suite à un accroissement temporaire d'activité, la modification du tableau des emplois, le pré-bilan des missions d'animation territoriale (SAGE, contrat de rivière) ; de la mission inondations (Papi⁶) et de suivi des milieux aquatiques 2021 (PPGs⁷), les principes d'action sur la mission « usages de l'eau » : harmonisation des affichages au niveau des sites de baignades, adaptation du protocole « cyanobactéries », mission de sensibilisation/médiation pour la saison balnéaire

2 Communauté de communes

3 Zone naturelle d'expansion de crue

4 Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Lozère

5 Contrat à durée déterminée

6 Programme d'actions de prévention des inondations

7 Programme pluriannuel de gestion

2022, accompagnement des communes déclarant de nouveaux sites de baignades, la programmation des missions 2022 et la demande de financements, le partenariat entre les syndicats mixtes du bassin Tarn-Aveyron : mise en place d'un service SIG mutualisé, le choix des entreprises pour la conception, fabrication, fourniture et pose des panneaux de baignade et conception, fabrication et fourniture des plaques « activités nautiques ».

→ **Adopté à l'unanimité**

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 - DE_2022_001

G. Faucher donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle que la tenue du débat d'orientations budgétaires est une obligation dans les communes de 3 500 habitants et plus ou dans un EPCI⁸ comprenant une commune de 3 500 habitants et plus. Le débat d'orientations budgétaires est accompagné d'un rapport d'orientations budgétaires dans lequel sont précisés les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, les orientations permettant d'évaluer l'évolution prévisionnelle de l'endettement et l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel. Le rapport est structuré de la même façon que celui de l'année 2021 avec des parties générales identiques telles que la présentation de la structure, les participations financières des membres. C. Delagnes présente ensuite le rapport.

La partie sur la présentation du syndicat est abordée rapidement puisqu'il s'agit d'un rappel.

C. Delagnes évoque ensuite la partie sur le personnel du syndicat. Le syndicat se compose de six agents répartis depuis décembre 2020 sur deux lieux géographiques identifiables, à savoir le siège à Sainte-Énimie et l'antenne à Millau. Depuis la création du syndicat, l'équipe a été marquée par une succession de départs et d'arrivées dont au poste de direction. L'année 2021 assure une certaine stabilité de l'équipe. En effet, F. Pontramon, chargé de mission « milieux aquatiques » a été recruté par voie de mutation au 15 mars 2021. F. Fergeault, chargé de mission « milieux aquatiques » a également été recruté par voie de mutation au 1^{er} janvier 2022. L'animation inondation a été renforcée par la mission agriculture, forêt, érosion, ruissellement. Cela a permis de proposer un contrat de projet de 3 ans à J.Bréchnignac à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. De plus, il y a eu des augmentations de temps de travail en 2021. C. Rodrigues-Delannoy, chargée de gestion administrative et financière a bénéficié d'un temps plein à partir du 1^{er} mai 2021 afin de mieux répondre au plan de charge. Stéphanie Braud, chargée de mission « usages de l'eau », « communication » et animatrice du contrat de rivière a repris à temps complet le 30 juin 2021 suite à la fin de son temps partiel à 80 % pour son congé parental. D'autre part, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, T.U-Fa a été recruté en CDD de 4 mois suite à une mission de stage pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations auprès des habitants. L'année 2021 a également été marqué par la révision et l'adoption du règlement intérieur du personnel. Au 1^{er} janvier 2022, le syndicat est doté de 6 agents permanents sur des postes à temps plein. Il s'agit d'une évolution majeure en terme d'ETP⁹. Concernant les orientations pour 2022, il est prévu un renforcement de l'équipe sur des missions spécifiques. Une mission de stage de 6 mois sera proposée pour travailler sur la mise en place d'un protocole de suivi algal. Une mission de sensibilisation voire de médiation entre les différents publics fréquentant les cours d'eau en période estivale sur le Tarn sera également envisagée par le recrutement de deux volontaires en service civique. De plus, un travail sera mené avec l'appui du CDG48 pour la mise en place du document unique.

8 Établissement public de coopération intercommunale

9 Équivalent temps plein

C. Delagnes rappelle la partie suivante sur les participations des membres. Les dépenses du syndicat correspondent aux dépenses liées au fonctionnement général (frais de personnel, de structure) et les dépenses liées aux actions qui selon leur nature, sont inscrites soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement. Le montant des dépenses, après déduction des subventions accordées, est réparti entre les communautés de communes membres sur un principe de solidarité (amont/aval ; rural/urbain) et selon la clé de répartition votée par le comité syndical. Pour rappel, la clé de répartition est basée sur trois critères que sont la surface incluse dans le bassin versant topographique du Tarn-amont, la population au prorata de la surface et le potentiel fiscal communal par habitant au prorata de la surface. Les dépenses du fonctionnement général sont mutualisées à 100 % entre les membres. Pour les actions, la répartition des dépenses entre les membres est différente selon le type d'action. Pour rappel, on distingue trois types d'actions :

- les actions de type 1 réalisées à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont et dont l'autofinancement est réparti sur l'ensemble des membres,
- les actions de type 2 réalisées à l'échelle d'une unité géographique et dont l'autofinancement est répartie à 20 % sur l'ensemble des membres et à 80 % sur les membres concernés par l'UG¹⁰,
- les actions de type 3 réalisées à une échelle plus locale et dont l'autofinancement est pris en charge par le membre concerné.

Pour le fonctionnement général, les cotisations des membres sont appelées en un seul appel de fond correspondant à 100 % du montant inscrit au budget prévisionnel voté pour l'année considérée. Cet appel est réalisé après le vote du budget. Pour les actions, les participations des membres sont appelées en fonction de l'avancement des actions sur l'année budgétaire considérée sous forme d'avance, d'acompte ou de solde. Concernant les orientations 2022, les principes et les règles d'appel de cotisations des membres sont maintenues avec un effort de simplification dans le nombre de titre émis pour les communautés de communes sur les actions. De plus, dans le cadre du futur PPG du Tarn-amont, une réflexion sera menée sur un éventuel passage des actions liées à la gestion de la ripisylve sur des actions de type 1, globalisé à l'échelle du bassin versant dans une logique de solidarité complète et non à l'échelle des unités géographiques (action de type 2). En effet, les actions de type 2 demandent un travail administratif plus complexe. Des scénarios seront envisagés afin de connaître les incidences financières sur les communautés de communes par rapport à cet éventuel changement.

Concernant les orientations futures, une réflexion sera conduite sur l'harmonisation du nouveau périmètre du SAGE du syndicat. Le périmètre du SAGE comprend actuellement 59 communes. Toutefois, le nouvel arrêté de périmètre du SAGE du Tarn-amont en date du 2 juin 2020 porte le périmètre à 88 communes. Cela impliquera l'adhésion de nouvelles communautés de communes au syndicat. G. Faucher ajoute que cette harmonisation se fera au fil du temps. Il faudra expliquer aux nouvelles communautés de communes susceptibles d'être membre au syndicat du bien-fondé de leur adhésion.

C. Delagnes continue avec la partie sur les emprunts et la ligne de trésorerie. Le syndicat a recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € en attendant le versement des aides, en raison du très peu fond de roulement. Le syndicat n'a pas d'emprunt à ce jour. Il devra peut-être recourir à un ou deux emprunts à court terme sur les actions de restauration de zone d'expansion de crues à Saint-Georges-de-Luzençon et à Saint-Hilarin.

La dernière partie est consacrée à l'évolution budgétaire. Dans cette partie, une évolution réelle des dépenses et des recettes est présentée en section de fonctionnement et en section d'investissement entre 2018 et 2021.

En 2020, en section de fonctionnement, les frais de fonctionnement général ont baissé par rapport à 2019 en raison de l'absence d'un agent sur la filière technique pour les missions de suivi des cours d'eau et

10 Unité géographique



l'absence sur quelques mois des postes d'animateur Papi et de direction. Entre 2020 et 2021, l'augmentation des dépenses réelles s'explique en raison de l'installation de l'antenne à Millau, du recrutement du chargé de mission « milieux aquatiques », le passage à temps complet pour deux agents et des augmentations de salaires en fonction du grade. Le fonctionnement général est financé par des subventions publiques avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui subventionne à un taux entre 50 % et 70 % selon les missions ; la Région et l'État qui subventionnent l'animation du Papi. Le financement est complété par les participations des membres mutualisées à 100 % selon la clé de répartition. Il peut également y avoir des financements d'autres structures telle que Groupama pour un remboursement d'assurance en 2021 suite à la vente du C15.

Les actions inscrites en fonctionnement sont essentiellement les rémunérations extérieures pour les interventions scolaires et les frais liés à la communication. Entre 2020 et 2021, les dépenses réelles et les recettes réelles ont augmenté. Les recettes en 2021 proviennent uniquement de subventions.

Concernant les orientations 2022, les besoins seront semblables qu'en 2021 avec une augmentation des charges de personnel en raison d'une année complète de dépenses du chargé de missions « milieux aquatiques », le passage à temps complets de plusieurs agents.

En section d'investissement, un tableau est joint pour résumer tous les programmes lancés. Plusieurs opérations ont été reportées depuis 2019 et ont pris fin en 2021 notamment les tranches de travaux de ripisylve et des actions du Papi. Au cours des années, les dépenses et les recettes fluctuent.

Pour rappel, sur le budget primitif de 2021, il a été inscrit un montant de 1 223 238,65 € en investissement. Le non engagement du projet de Saint-Hilarin, les délais d'engagement sur certaines études du Papi et la non-réalisation de travaux en berges suite à des refus n'ont pas permis d'engager les crédits prévus.

L'année 2022 sera une année de transition sur les différentes programmations. Elle sera marquée par la fin des actions du Papi d'intention du Tarn-amont qui se traduira par le solde en dépenses et en recettes ; la poursuite des actions d'études et de travaux sur les ZEC ; la finalisation des tranches de travaux débutés en 2021. L'action de panneautique en lien avec la gestion des baignades sera une des actions nouvelles.

Par ailleurs, 2022 sera consacrée également à la validation du PPG du Tarn-amont pour les 5 années à venir à compter de 2023 et la réflexion sur lancement du Papi complet. C. Delagnes rappelle que les réunions des UG se tiendront la semaine du 7 février 2022. Les chargés de missions « milieux aquatiques » présenteront aux élus et aux partenaires les actions prévues dans le futur PPG. G. Faucher insiste sur l'importance de ces réunions qui permettent de faire remonter les besoins ou les problématiques liés à la ripisylve.

Pour terminer, une analyse des contributions des membres sur le fonctionnement général est également présentée avec la distinction de la GEMAPI et la GEMAPI complémentaire. Cette analyse est importante notamment pour les communautés de communes qui lèvent la taxe GEMAPI. En 2021, une réévaluation de la répartition GEMAPI et GEMAPI complémentaire a été effectuée au niveau des missions. Ainsi, le montant dédié à la GEMAPI est plus élevé que celui de la GEMAPI complémentaire.

De plus, en 2021, un suivi analytique a été également mis en place pour l'investissement avec la distinction GEMAPI et GEMAPI complémentaire.

C. Delagnes demande s'il y a des questions ou des remarques sur le rapport présenté.

N'ayant pas de questions ou de remarques, G. Faucher procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

OFFRE POUR DEUX VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE : VALIDATION DES CONDITIONS, ADHÉSION AU RÉEL 48 ET SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE PAR LE BIAIS D'UN AGRÉMENT D'INTERMÉDIATION – DE_2022_002

G. Faucher indique que cette délibération concerne l'offre pour deux services civiques déjà évoquée dans le rapport d'orientations budgétaires. Le comité syndical du 9 décembre 2021 avait également donné un avis favorable sur la volonté de prendre deux volontaires en service civique. C. Delagnes précise que le recours à ces services civiques permettra d'apporter une meilleure communication et sensibilisation aux différents publics fréquentant le Tarn en saison balnéaire sur le respect des milieux aquatiques. Leurs missions seraient :

- d'appuyer le syndicat dans la conception de supports de communication,
- d'appuyer le syndicat dans la conception d'un programme d'animation dans les campings en lien avec les gestionnaires de campings,
- sensibiliser aux pratiques citoyennes vis-à-vis de la sur-fréquentation, de la biodiversité aquatique et terrestre, et de bons gestes en cas d'inondation,
- participer à l'information et la sensibilisation sur le fonctionnement des cours d'eau,
- participer à la prévention liée aux cyanobactéries benthiques,
- participer à la prévention liée aux risques inondations par des crues « éclair » suites à des épisodes de pluies méditerranéennes.

La durée serait de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 30 septembre 2022.

Le service civique donne lieu à une indemnisation. L'État verse une indemnité mensuelle de 473,04 € et le syndicat une indemnité mensuelle de 107,58 € par volontaire. En raison d'une indemnisation peu importante, il est proposé une indemnité supplémentaire pour le « défraiement » du logement d'un maximum de 300 € par mois sur présentation d'un contrat de bail.

Au niveau des démarches administratives, les structures souhaitant accueillir des volontaires en service civique doivent disposer d'un agrément. Le syndicat n'en dispose pas. Après renseignement, le Réel 48 a un agrément d'intermédiation qui leur permet de mettre à disposition des volontaires auprès de structures non agréées. Il est alors proposé d'utiliser cet agrément d'intermédiation. Pour cela, il suffit d'adhérer au Réel 48 et de s'acquitter d'une cotisation de 30 €. De plus, des conventions de mise à disposition devront également être signées entre le syndicat, le Réel 48 et chaque volontaire. Par le biais de cet agrément, les démarches administratives et juridiques seront gérées par le Réel 48.

L'offre sera diffusée par le Réel 48 et le syndicat. P. Herrgott ajoute qu'il faut également diffuser l'offre auprès du lycée de la Canourgue pour les BTS¹¹ GEMEAU¹². R. Jeanjean demande quels sont les moyens mis à disposition des volontaires. C. Delagnes répond que les volontaires seront basés à Millau. Ils auront un téléphone portable pour deux, l'utilisation des véhicules de service. Il sera prévu sur le budget primitif 2022, des crédits pour la location d'un véhicule supplémentaire si besoin pour une courte durée. C. Jouve indique que les volontaires pourront aussi se déplacer à vélo électrique pour les petits trajets. J-J Charles ajoute que la CC MGC¹³ met à disposition des locataires de la MDE¹⁴ des vélos électriques. Le syndicat pourra donc en bénéficier. R. Jeanjean souhaite savoir si c'est simple de trouver des volontaires. C. Delagnes dit que ce n'est pas toujours simple de trouver des volontaires. Mais d'après la personne du Réel 48 les questions environnementales sensibilisent davantage les jeunes. Une personne pourrait déjà être intéressée. C. Delagnes invite les élus à en parler autour d'eux. L'offre sera envoyée aux élus. J-J. Charles précise qu'il faudra faire une diffusion auprès des lycées.

G. Faucher procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

ACTION DE PANNEAUTIQUE SUR LES SITES DE BAINADE DÉCLARÉS : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL, ANNEXE FINANCIÈRE À LA CONVENTION CADRE AVEC LES GESTIONNAIRES DE BAINADES – DE_022_003

11 Brevet Technicien Supérieur

12 Gestion et maîtrise de l'eau

13 Communauté de communes Millau-Grands causses

14 Maison des entreprises

G. Faucher indique que cette délibération concerne l'action de panneautique sur les sites de baignade déclarés. Elle permet de fixer le plan de financement prévisionnel de cette action. C. Delagnes précise que cette action s'inscrit dans la stratégie validée en 2021 sur la conciliation des usages de l'eau et le respect des fonctionnalités des milieux aquatiques du bassin versant du Tarn-amont. Cette action est issue d'un constat sur le défaut d'affichage (affichage incomplet, pas mis à jour). Elle rappelle qu'il y a 38 sites de baignades déclarés sur le Tarn-amont. S. Braud ajoute que les gestionnaires de baignade ont une obligation d'affichage. Les informations obligatoires sur les sites de baignade déclarés doivent figurer sur le panneau, à savoir :

- le classement de la baignade à l'issue de la saison précédente transmis par l'ARS¹⁵,
- la fiche de synthèse du profil de baignade actualisée,
- le profil de baignade identifiant les éventuelles sources de pollution,
- le protocole « cyanobactéries » avec l'affiche « précautions sanitaires pour la baignade » ou l'affiche « Soyez vigilant ! » selon l'évolution des cyanobactéries,
- les coordonnées du référent de baignade,
- les résultats du contrôle sanitaire effectué tous les quinze jours par l'ARS,
- si nécessaire, l'arrêté municipal interdisant temporairement la baignade.

C. Delagnes reprend la parole. Elle ajoute que l'harmonisation des panneaux de baignade permettra d'améliorer la gestion quotidienne et la communication auprès des pratiquants de la baignade. Il s'agira aussi d'apporter des informations pédagogiques et de sensibilisation aux milieux naturels. Le panneau sera divisé en deux parties avec une partie concernant l'affichage obligatoire lié à la baignade et une deuxième partie dédiée à des messages de sensibilisation. Pour cette action, des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès des financeurs sur la base du montant du marché. L'Agence de l'eau Adour-Garonne financera à hauteur de 50 % du HT, le Département du Gard financera à 20 % du HT sur les panneaux posés sur le Gard, le Département de la Lozère financera à 30 % du HT sur les panneaux posés en Lozère. Pour le Département de l'Aveyron, le syndicat n'a pas encore eu de retour, le dossier est en instruction pour un financement espéré à hauteur de 10 % du HT pour les panneaux posés en Aveyron. Pour la Région, le syndicat n'a pas eu de retour officiel mais cette action ne serait pas éligible au dispositif d'aide de la Région. Si la Région venait à financer cette action, la subvention sera déduite sur le reste à charge qui diminuera. Sur la répartition financière, l'autofinancement par panneau sera réparti à 50 % par le syndicat (action de type 1) et à 50 % par les gestionnaires de baignade. Cette répartition financière a été envoyée par email aux gestionnaires de baignade. La participation sera ajustée en fonction des panneaux réellement posés. Une annexe financière sera signée entre le syndicat et chaque gestionnaire de baignade.

J-P. Martin demande si l'ONF¹⁶ a été prévenu du marché. Il lui semble que les prix sont élevés par rapport à ce que peut proposer l'ONF. S. Braud indique que normalement l'ONF a eu connaissance du marché. Le prix s'explique par les caractéristiques du panneau. L'esquisse du panneau est montrée aux élus. Le panneau sera d'une taille de 140 cm par 120 cm avec une vitrine qui permettra l'affichage des informations obligatoires. Il y aura une zone d'affichage permanent avec le nom du site de baignade, les consignes de sécurité et de bon sens à respecter. Le panneau sera en mélèze qui est un bois massif naturel résistant. Il sera démontable pour les sites de baignade situés en zone inondable. Cela permettra une durabilité du panneau. G. Faucher précise que six entreprises avaient répondu au marché et qu'il y avait des écarts de prix conséquent.

C. Jouve demande comment ça se passe lorsque le panneau a subi des dégradations. C. Delagnes indique que le démontage des panneaux devra être assuré par les agents communaux. Par rapport aux dégradations, la question n'est pas encore tranchée. P. Salson intervient en proposant que le syndicat reste propriétaire du panneau et que l'entretien incombe à la commune. Cela pourrait être acté par convention. S. Braud rappelle et insiste sur le fait que les communes sont responsables de l'affichage lié aux sites de baignades. C. Bedel demande comment ça se passe pour les sites non déclarés. S. Braud répond que s'il y a une forte fréquentation sur un site de baignade, la commune doit le déclarer auprès de l'ARS même si c'est sur un

15 Agence régionale de santé

16 Office national des forêts

privé. Il existe deux types de baignade. La baignade libre où il n'y a pas de surveillance mais un contrôle sanitaire. Dans ce cas-là, les baigneurs se baignent à leurs risques et périls. Et la baignade aménagée et surveillée avec un surveillant de baignade sur certaines plages horaires. C. Bedel demande comment la commune doit faire pour la gestion de la baignade. S. Braud répond d'abord que la fiche de synthèse doit être actualisée avant la saison estivale. Puis, la commune doit afficher les informations obligatoires sur le panneau et penser à mettre à jour les résultats des contrôles sanitaires. S. Braud précise que les communes auront la clé de la vitrine pour l'ouvrir et ainsi afficher les informations. J-J. Charles remarque qu'il y a 43 panneaux pour 38 sites. Il souhaite savoir quels sont les quatre nouveaux sites de baignade. S. Braud indique qu'il y aura un site déclaré dans le Gard (Les Laupières), un site à Paulhe qui a été déclaré récemment et 2 sites qui vont être déclarés à Comprégnac. Elle informe que la mairie de Gorges-Causses-Cévennes va remplacer le site de baignade de Prades par Castelbouc car la fréquentation est plus importante. Il y aura peut-être un site à Montjoux également. S. Braud précise qu'un site de baignade peut être déclaré à tout moment et qu'il peut y avoir des évolutions. J-P. Martin informe qu'il y a une très forte fréquentation sur la zone dite des Toboggans sur la Dourbie mais que le site n'est pas déclaré. Il souhaite savoir que se passe-t-il si un accident se produit. S. Braud indique que si la commune a connaissance du danger, qu'elle doit prendre un arrêté d'interdiction de baignade. Cette interdiction doit être motivée.

N'ayant plus de questions, G. Faucher procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA ZONE D'EXPANSION DES CRUES DE ST-GEORGES : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉALISATION DES FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES – DE 2022_004

C. Delagnes rappelle que la DRAC¹⁷ a prescrit une fouille archéologique préventive avant les travaux. Pour répondre à cette prescription, un marché en procédure adaptée a été lancé. La DRAC a rédigé le cahier des charges. La date limite de remise des offres était fixée au 5 novembre 2021. Une seule offre a été déposée, celle de l'INRAP¹⁸ qui a été jugée recevable et conforme par la DRAC. Le marché comprend une tranche ferme et des tranches conditionnelles. L'enveloppe budgétaire est suffisante. C. Delagnes informe que l'enquête publique s'est terminée le mercredi 2 février. Le commissaire enquêteur doit maintenant faire son rapport.

G. Faucher procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

POINT D'INFORMATION :

G. Faucher informe des prochaines réunions : un bureau syndical le mardi 15 mars à 9h30 à Mostuéjols et le comité syndical le jeudi 24 mars à 9h30 à Mostuéjols. C. Delagnes précise que le comité syndical concernera le vote du compte de gestion, du compte administratif, le vote du budget primitif 2022 et une délibération sur le Papi complet.

C. Jouve intervient pour dire que l'intérêt pour l'eau nous unit, donc qu'il faut porter des masques en tissu.

R. Valgalier demande à ce que l'annexe financière pour les panneaux de baignade soit envoyée rapidement d'ici le 15 février afin de la soumettre au conseil municipal.

C. Bedel souhaite savoir quelles actions vont être menées par rapport à l'érosion des berges. C. Delagnes répond qu'il faut en parler en réunion d'UG afin que les chargés de missions « milieux aquatiques » le prennent en compte dans l'élaboration du futur PPG.

17 Direction régionale des affaires culturelles

18 Institut national de recherches archéologiques préventives

A. Curvelier remercie l'équipe du syndicat et notamment J. Bréchnignac pour son travail effectué pour la commune du Rozier. Il signale qu'un arbre est toujours coincé entre Mostuéjols et Le Rozier au Pont Cassé. S. Braud répond qu'il faut le faire remonter aux chargés de missions « milieux aquatiques » lors des réunions d'UG. A. Curvelier remarque que beaucoup d'arbres sèchent et qu'il ne sait pas d'où ça vient. G. Faucher indique que les frênes et les chênes ont une maladie qui les sèchent. J-J. Charles précise que le travail qui est mené pour l'élaboration du PPG est d'identifier les travaux, les secteurs d'intervention et les enjeux. G. Faucher ajoute qu'il y a aussi la problématique des castors à prendre en compte. Pour répondre à la question d'A. Curvelier sur l'arbre coincé, C. Delagnes informe que les agents communaux devaient voir s'ils pouvaient le tracter. A. Curvelier ajoute que la traction n'est pas possible. Il faut faire intervenir une entreprise.

C. Bedel constate que des barrages sont faits au niveau des campings. Elle souhaite savoir si une action va être menée à ce sujet. G. Faucher répond que les volontaires en service civique vont faire de l'information et sur les panneaux de baignade, un message sur les barrages sera inscrit. C. Delagnes ajoute qu'un travail entre le syndicat, l'AAPPMA¹⁹ de Millau et l'association Halieutitarn est en cours. P. Salson précise que l'AAPPMA a une volonté de faire de l'information sur cette thématique. C. Jouve informe que l'office du tourisme va aussi diffuser des messages là-dessus. C. Delagnes propose d'associer l'office du tourisme au groupe de travail sur cette thématique.

G. Faucher et J-J. Charles informe qu'un nettoyage des berges aura lieu samedi 5 mars après-midi à Aguessac. Le vendredi 4 mars à 19h, un spectacle intitulé « Graine de Cabane » de la compagnie Brebis Égarée sera également proposé au public à la salle des fêtes d'Aguessac.

C. Delagnes ajoute que le nettoyage des berges est co-organisé par le syndicat, la CC MGC et le SIVOM²⁰ Tarn-Lumensonesque.

C. Delagnes ajoute qu'il y aura aussi un nettoyage des berges à Florac et un autre peut-être à Bédoués-Cocurés.

L'ordre du jour étant épuisé, G. Faucher lève la séance à 11h20.

19 Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

20 Syndicat intercommunal à vocation multiple